



AR Prefecture

REPUBLICUE FRANCAISE

00912-20240402-2024_61-DE
Recu le 05/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2024_61**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
15**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales H n° 2042, AB n° 435 et H n° 3054, Chemin du Nougairat à le Grave de Peille, au profit de la parcelle H n° 3055, 197 route de la Grave, 06440 PEILLE en contrepartie de la constitution de servitude de passage sur ladite parcelle H n°3055, au profit de la parcelle communale H n°3054.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'aux termes d'un acte de vente en date du 26 octobre 2023, reçu par Me DAPRELA, contenant vente par la commune à Monsieur Stéphane CIPRE, de la parcelle H n°3055, il a été convenu :

- La constitution d'une servitude de passage par la commune sur les parcelles communales H n° 2042, AB n° 435 et H n° 3054, Chemin du Nougairat à la Grave de Peille, au profit de la parcelle H n° 3055, 197 route de la Grave, 06440 PEILLE.
- Que Monsieur Stéphane CIPRE, propriétaire de la parcelle H n°3055, s'engageait à consentir une servitude de passage au profit de la parcelle communale cadastrée H n° 3054. La réalisation

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_61-DE
Reçu le 05/04/2024

de cet acte constituant une condition sine qua non à l'octroi de la servitude au profit de Monsieur CIPRE.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Consentir une servitude de passage sur la propriété de Monsieur Stéphane CIPRE à titre gratuit.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle H n° 3055 appartenant à Monsieur Stéphane CIPRE.

Fonds servants :

Les parcelles communales H n° 2042, AB n° 435 et H n° 3054.

Selon le plan établi par le cabinet SEGC en novembre 2022, ci-annexé.

- D'accepter la servitude de passage que Monsieur Stéphane CIPRE, propriétaire de la parcelle H n°3055, s'est engagé à constituer au profit de la parcelle communale cadastrée H n° 3054 :

Fonds dominant :

La parcelle H n°3054.

Fonds servant :

La parcelle H n°3055.

La réalisation de ces servitudes de passage se fera aux conditions suivantes :

- Les frais d'actes seront pris en charge par M. Stéphane CIPRE.
- L'entretien de l'emprise de la servitude incombera à Monsieur Stéphane CIPRE.
- Les servitudes seront consenties à titre gratuit.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement tant pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées, au profit de la parcelle H n° 3055, que pour accepter en tant que de besoin, la constitution de servitude au profit de la parcelle communale H n°3054.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à constitution de ces servitudes de passage, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé par-devant Me DAPRELA, notaire à Grasse, dont les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Stéphane CIPRE.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_61-DE
Reçu le 05/04/2024

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Béatrice ELLUL et Mme Christiane DELAIRE, Adjointes au Maire, seront désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.